

Contrat de scolarisation ECOLE

Année scolaire 2022/2023

Disposition nouvelle, rendue obligatoire par la législation en vigueur

Entre

Mr et/ou Mme.....
Parents de : Nom et prénom des enfants scolarisés à l'école :
1^{er} enfant : 3^{ème} enfant :
2^{ème} enfant : 4^{ème} enfant :
Adresse : Code postal : Ville :

Et L'établissement Saint Louis de TOURCOING

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 – Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les enfants nommés ci-dessus seront scolarisés par le(s) parent(s) au sein de l'école privée catholique Saint Louis de Tourcoing, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'établissement

L'école Saint Louis de Tourcoing s'engage à scolariser les enfants ci-dessus nommés pour l'année scolaire 2022 – 2023. L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration selon les choix définis par les parents en annexe.

L'établissement s'engage également à assurer d'autres prestations selon les modalités définies en annexe.

L'établissement vit ses engagements en référence à son Projet Educatif.

Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) ont inscrit les enfants ci-dessus nommés au sein de l'école Saint Louis de Tourcoing pour l'année scolaire 2022 – 2023.

Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé au présent contrat.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : les contributions familiale et diocésaine, les fournitures, les prestations scolaires et para scolaires diverses et l'adhésion à l'A.P.E.L. ... précisés en annexe.

Article 5 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

École Saint-Louis

89 rue d'Austerlitz - CS 90279

59203 TOURCOING CEDEX

Tél. EIC : 03 20 69 93 60 - Fax : 03 20 69 95 40

Tél. Secrétariat École Saint-Louis : 03 20 69 93 59

ecolesaintlouis@eic-tourcoing.fr

eic-tourcoing.fr

Article 6 – Durée et résiliation du contrat

Le présent contrat est renouvelé chaque année et n'est pas automatiquement reconductible l'année suivante.

6-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, le présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- déménagement
- changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement
- tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement

Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée reste dû dans tous les cas.

6-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la (non) réinscription de leur enfant durant le premier trimestre de l'année précédente à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1er mars. (Rappel : L'engagement financier versé au moment de la réinscription n'est pas remboursable.)

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (1er mars) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant sauf en cas de motif disciplinaire ou du non-respect du contrat de scolarisation et des engagements annexes.

Article 7 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, aux autorités académiques ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), les noms, prénoms et adresse de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « A.P.E.L. ».

Sauf opposition du (des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle est susceptible d'être utilisée pour le fonctionnement de l'école.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 8 - En cas de séparation ou de divorce, il vous importe de nous retourner ce document dûment signé **par les deux parents** (selon les éléments précisés par le juge aux affaires familiales).

A Tourcoing, le

Le père,
(lu et approuvé)

La mère,
(lu et approuvé)

Le chef d'établissement,